



International Society for Labour and Social Security Law
Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale
Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la Seguridad Social

XXV CONGRÈS MONDIAL

Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (SIDTSS)

19-22 septembre 2027 | Ciudad de México, Mexique

Le Mexique: mémoire et avenir du constitutionnalisme social

Il y a des lieux qui accueillent des congrès, et il y a des lieux qui, par leur histoire même, invitent à la réflexion. Le Mexique appartient à cette seconde catégorie.

Réunir au Mexique la communauté internationale des spécialistes du droit du travail revêt une signification qui dépasse largement le choix d'un lieu de rencontre. C'est, symboliquement, revenir dans l'un des lieux où s'est écrite l'une des pages fondamentales de l'histoire du constitutionnalisme social. À Querétaro, en 1917, le constitutionnalisme mexicain apporta, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, une réponse novatrice aux profondes transformations sociales de son époque et affirma, avec une portée qui allait largement dépasser ses frontières, que le travail et la dignité des travailleurs devaient occuper une place centrale dans l'ordre constitutionnel.

L'article 123 de la Constitution mexicaine de 1917 constitue, à cet égard, une étape fondatrice. En consacrant des droits relatifs à la durée du travail, au repos, au salaire, à la protection de la maternité, à la santé et à la sécurité au travail, à la liberté syndicale et au droit de grève, la Constitution mexicaine a contribué de manière décisive à transformer la conception même du droit. Le travail a cessé d'être considéré exclusivement comme l'objet d'un contrat entre particuliers pour devenir une question relevant de l'ordre constitutionnel et de la justice sociale.

Cette conquête juridique fut également une affirmation de civilisation. Elle reconnaissait que la liberté contractuelle, à elle seule, ne pouvait apporter une réponse suffisante aux inégalités inhérentes à la relation de travail. Elle reconnaissait également que la démocratie ne

ne s'épuise pas dans la participation politique et que la dignité humaine exige aussi des conditions de justice dans le monde du travail.

Plus d'un siècle plus tard, l'héritage de Querétaro conserve toute sa force, mais le monde auquel nous devons l'appliquer a profondément changé.

Nous sommes à nouveau confrontés à une transformation d'une ampleur considérable. Le changement climatique transforme les systèmes productifs, les conditions de travail et les perspectives d'emploi dans de nombreux secteurs et régions du monde. L'intelligence artificielle et les autres technologies transforment l'organisation du travail, les processus de production et les modes de prise de décision. Les plateformes numériques remettent en question des catégories juridiques construites autour de modèles traditionnels de subordination et d'entreprise. Les nouvelles technologies transforment également l'inspection du travail et soulèvent des questions inédites en matière de procédure prud'homale et de contentieux du travail.

Parallèlement, l'internationalisation croissante des relations économiques et productives fait naître de nouveaux conflits qui dépassent les frontières nationales : conflits du travail transnationaux, questions relatives à la loi applicable, à la juridiction compétente et à l'exécution des décisions de justice, ainsi que les défis posés par les clauses sociales et les clauses relatives au travail insérées dans les accords de libre-échange.

La mobilité des travailleurs et les déplacements internationaux de la main-d'œuvre soulèvent, à leur tour, des questions fondamentales concernant la continuité des cotisations et de la protection sociale. Face aux transformations des marchés du travail, les systèmes de sécurité sociale sont également confrontés à un double défi : répondre aux nouvelles formes de précarité tout en tirant parti des possibilités que peut offrir l'intelligence artificielle, sans méconnaître les risques qu'elle peut également engendrer.

Ce sont précisément ces transformations qui inspirent les axes thématiques du Congrès.

Le premier axe nous invite à réfléchir à l'impact du changement climatique sur les relations de travail, en nous

interrogeant sur la manière dont le droit du travail doit répondre à une transformation environnementale qui est également économique, sociale et professionnelle.

La deuxième porte sur l'influence de l'intelligence artificielle et des autres technologies sur les relations de travail, notamment leurs effets sur l'organisation du travail, la gestion des relations professionnelles, l'inspection du travail et le droit processuel du travail.

Le troisième attire notre attention sur les conflits du travail transnationaux et les clauses relatives au travail dans les accords de libre-échange, en abordant des questions aussi décisives que la loi applicable, la juridiction compétente, l'exécution des décisions de justice et les mécanismes permettant aux engagements sociaux d'accompagner l'intégration croissante des économies.

Le quatrième axe est consacré à la mobilité des travailleurs et aux cotisations sociales, question particulièrement importante dans un monde caractérisé par une mobilité croissante des travailleurs, des entreprises et des activités productives.

Enfin, le cinquième axe porte sur l'intelligence artificielle, la sécurité sociale et le travail précaire, en explorant à la fois les possibilités et les risques que les nouvelles technologies représentent pour les systèmes de protection sociale et pour les personnes qui occupent les positions les plus vulnérables sur le marché du travail.

Ces thèmes sont divers, mais ils sont profondément liés. Tous soulèvent, sous des angles différents, une même question fondamentale : comment le droit peut-il protéger la dignité humaine et promouvoir la justice sociale lorsque les structures économiques, technologiques et environnementales sur lesquelles se sont construites ses catégories traditionnelles évoluent à une vitesse sans précédent ?

Ces questions ne peuvent recevoir de réponses exclusivement nationales. La transformation du travail est mondiale et exige, à ce titre, un véritable dialogue international. Le droit du travail doit favoriser le dialogue entre les traditions juridiques, les continents et les générations; il doit confronter les expériences, apprendre de leurs différences et reconnaître ce qui les rassemble.

C'est précisément à ce point que la mémoire de Querétaro prend toute sa signification contemporaine.

Le constitutionnalisme social ne doit pas être compris comme une simple conquête du passé, mais comme une tâche permanente. Chaque génération est appelée à repenser la manière dont les principes de dignité, de liberté, d'égalité et de justice sociale peuvent être préservés et renouvelés face aux nouvelles formes d'organisation de l'économie et du travail.

Célébrer l'héritage constitutionnel du Mexique ne signifie donc pas regarder le passé avec nostalgie. Cela signifie regarder l'avenir avec responsabilité.

Revenir au Mexique, c'est se souvenir qu'en 1917 le droit a osé imaginer une nouvelle relation entre la Constitution et le travail. Plus d'un siècle plus tard, il appartient à notre génération de s'interroger sur les nouvelles réponses juridiques qui seront nécessaires pour le monde du travail du XXI^e siècle.

Dans cette perspective, le Congrès mondial de l'International Society for Labour and Social Security Law au Mexique entend être davantage qu'une rencontre académique. Il souhaite être un espace de dialogue entre la mémoire et l'avenir ; entre les conquêtes qui ont donné naissance au constitutionnalisme social et les défis qui redessinent aujourd'hui le monde du travail.

De Querétaro à l'intelligence artificielle. De la protection constitutionnelle des travailleurs aux nouvelles formes de travail et d'organisation productive. De la réponse juridique au changement climatique à la construction d'une transition socialement juste. Des conflits du travail qui se déroulaient autrefois à l'intérieur des frontières nationales aux relations de travail qui traversent aujourd'hui plusieurs juridictions. Des formes traditionnelles de protection sociale aux nouveaux défis posés par la mobilité des travailleurs, la précarité et la transformation technologique.

En définitive, le défi demeure le même : faire en sorte que le progrès économique, technologique et social reste au service de la personne humaine et qu'aucune transformation du travail ne nous fasse oublier ce que le

constitutionnalisme social nous a enseigné il y a plus d'un siècle.

Le Mexique offre ainsi un cadre exceptionnel pour formuler une question qui appartient à la fois au présent et à l'avenir du droit du travail:

Comment construire, pour les générations à venir, un nouveau constitutionnalisme social capable de protéger la dignité humaine dans un monde du travail en transformation?

Nous réunir au Mexique, c'est accepter ensemble cette question.

Et le faire précisément là où, il y a plus d'un siècle, le droit a accompli l'un de ses premiers grands pas pour affirmer que la justice sociale et la dignité des travailleurs ne sont pas seulement des aspirations sociales, mais aussi des engagements constitutionnels.

APPEL À CONTRIBUTIONS

La Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (SIDTSS) a le plaisir d'inviter les universitaires, chercheurs, professionnels du droit et experts en relations de travail du monde entier à présenter des contributions pour le **XXV Congrès Mondial**, qui se tiendra à Ciudad de México du 19 au 22 septembre 2027.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique du XXV Congrès Mondial est composé de spécialistes éminents de divers pays, qui seront chargés d'évaluer les contributions reçues en réponse à cet appel :

1. **Alfredo Sánchez Castañeda** (Mexique)
2. **Carmen Constantina Nemu** (Roumanie)
3. **Carmen Elena Domínguez** (Chili)
4. **Cristina Mangarelli** (Uruguay)
5. **Elmer Arce** (Pérou)
6. **Eri Kasagi** (Japon)
7. **Evance Kalula** (Afrique du Sud)

8. **Grega Štrban** (Slovénie)
9. **Kristina Koldinská** (République Tchèque)
10. **Miriam Kullmann** (Pays-Bas)
11. **Nicolas Moizard** (France)
12. **Panthip Pruksacholavit** (Thaïlande)
13. **Susana Barceló Cobedo** (Espagne)
14. **Ulla Liukkunen** (Finlande)
15. **Vasco Torres** (Panama)
16. **Yves Jorens** (Belgique)

AXES THÉMATIQUES

Les contributions devront s'inscrire dans l'un des axes thématiques suivants :

1. **L'impact du changement climatique sur les relations de travail**
2. **L'influence de l'intelligence artificielle et d'autres technologies sur les relations de travail**
3. **L'intelligence artificielle, ~~face~~ à l'Inspection du Travail et le Droit procédural du Travail**
4. **Les conflits transnationaux du travail** (loi applicable, juridiction compétente, exécution des jugements)
5. **Conflits transnationaux et clauses sociales des traités de libre-échange**
6. **Détachement de travailleurs et cotisations sociales**
7. **L'intelligence artificielle et la sécurité sociale : opportunités et risques**
8. **Le travail précaire et la sécurité sociale**

INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES TRAVAUX

- **Langues officielles:** espagnol, anglais et français.
- **Résumé de la communication:** Les chercheurs souhaitant présenter une communication lors du Congrès sont

invités à soumettre un résumé de 500 mots maximum. La soumission devra comporter le titre de la communication, le nom de l'auteur ainsi que son affiliation institutionnelle, ses coordonnées, et l'indication de l'Axe thématique auquel la communication se rattache principalement. Les auteurs devront également fournir jusqu'à six mots-clés.

- **Date limite de soumission des résumés:** [31 mai 2027]
- **Notification de l'acceptation:** [15 juillet 2027]
- **Date limite de soumission des communications complètes:** [15 août 2027]
- **Longueur maximale de la communication complète:** 5 000 mots, hors références bibliographiques.
- **Format du résumé et de la communication complète:** fichier au format PDF ou Word, police Times New Roman, corps 12, interligne 1,5.
- **Structure suggérée de la communication complète:** titre, résumé (500 mots maximum), mots-clés, introduction, développement, conclusions et références bibliographiques.

Les travaux devront être envoyés à:
[appellacontributions2027@islssl.org]

ÉVALUATION

Toutes les contributions seront évaluées par les pairs (examen en double aveugle) par les membres du Comité Scientifique. Les critères suivants seront pris en compte:

- Originalité et pertinence thématique
- Rigueur méthodologique et fondement juridique
- Clarté d'exposition et cohérence des arguments
- Contribution au débat académique et de la pratique en droit du travail et sécurité sociale

PUBLICATION

Les travaux acceptés pourront être publiés dans les actes du Congrès et proposés à des éditeurs spécialisés associés à la SIDTSS, sous réserve d'une évaluation ultérieure.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur le XXV Congrès Mondial, visitez :
<https://islssl.org/mexico2027>

Contact : [**secretarygeneral@islssl.org**]

Nous espérons compter sur votre précieuse contribution !